

## Arrêté d'opposition au transfert du pouvoir de police spéciale de la publicité du Maire au Président de l'EPCI

n° ARR2024-003

Le Maire de la Commune de Porspoder,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article 17 de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi « Climat et Résilience ») prévoyant le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Iroise exerce la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

**S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence réglementation de la publicité.**

Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes du Pays d'Iroise et fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département et l'affichage réglementaire.

Fait à PORSPODER, le 11 janvier 2024



Le Maire,

Yves ROBIN